



12ème TRAIL DE LA COTE CHATILLONNAISE

29 mars 2026



Règlement du Trail

Organisation

La 12ème édition du trail de la côte châtillonnaise est organisée par l'ECRAC, club d'athlétisme affilié FFA dont le siège est en mairie, 21400 Châtillon-sur-Seine.

Pour la 4ème année : L'organisation d'un canicross conjointement au trail.

Une convention de partenariat est signée avec le Cani Cleb's 89, adhérent à la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins) dont le siège est situé 43, route de Troyes 89570 Neuvy-Sautour.

Le site principal est situé à Massingy, village situé à 4 km au nord de Châtillon s/Seine, direction Chaumont par la RD965, venant de Troyes par la RD 971.

Le présent règlement concerne l'organisation mise en place par l'ECRAC pour les épreuves nommées :

- Trail de 25 km,
- Trail de 17 km,
- Trail de 9 km,
- Trail de 2,7 km,
- Animation Kid Cross,
- Marche nordique nature chronométrée de 11 km,
- Rando pédestre de 11 km,
- Canicross et Canimarche de 8,5 km.

Toutes ces épreuves auront la place du village de Massingy comme point de départ et d'arrivée.

Le règlement des manifestations Running 2026 de la Fédération Française d'Athlétisme applicable est consultable à l'adresse suivante :

https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2026.pdf

L'épreuve est une course en milieu naturel de type trail, ouverte à tous c'est à dire aux licenciés et non licenciés, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

Le règlement la Marche Nordique Compétition Découverte (MNCD) consultable à l'adresse suivante :
<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=5036>

assorti d'une réglementation technique allégée, d'une organisation plus légère en moyens humains et matériel.

Les Canicross et Canimarche sont soumis au règlement de la FSCL.

Les catégories d'âge 2025-2026 de la FFA

Valables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

CATEGORIE	code	U	ANNEE DE NAISSANCE	Distance maxi *	D+ maxi
Masters	MA		1991 et avant	illimitée	-
Seniors	SE		1992 à 2003		
Espoirs	ES		2004 à 2006		
Juniors	JU	U20	2007 et 2008	25 km	-
Cadets	CA	U18	2009 et 2010	15 km	<= 950m
Minimes	MI	U16	2011 et 2012	5 km	250 m
Benjamins	BE	U14	2013 et 2014	3 km	150 m
Poussins	PO	U12	2015 et 2016	Pas de départ en ligne, ni chrono, classement établi sur la vitesse réalisée sur 1,5 km maxi ou endurance 8 mn	75 m
École d'Athlétisme	EA	U10	2017 à 2019	Pas de départ en ligne, ni chrono, classement établi sur la vitesse réalisée – endurance 8 mn	néant
Baby Athlé	BB	U7	2020 et après	Pas de participation	-

* Les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m)

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987	M6	1961 - 1957
	M1	1986 - 1982	M7	1956 - 1952
	M2	1981 - 1977	M8	1951 - 1947
	M3	1976 - 1972	M9	1946 - 1942
	M4	1971 - 1967	M10	1941 et avant
	M5	1966 - 1962		

Présentation des courses

Trail de 25 km

- Trail en semi autonomie, comprenant 3 ravitaillements : aux km 7, puis 18 et à l'arrivée.
- Distance de 25 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 710m.
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir (2006 et avant).
- Parcours empruntant des sentiers et des chemins à travers la campagne, la forêt et le vignoble châtillonnais avec des chemins blancs + environ 500 m de route goudronnée.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 à 9h00** à côté de la mairie de Massingy.
- L'inscription comprend : dossard, puce de chronométrage électronique, ravitaillements, un gilet sans manches.
- Le trail est inscrit au Challenge Running 3 (Aube), catégorie Trail long.

Trail de 17 km

- Trail en semi autonomie, comprenant 2 ravitaillements : 7 km et à l'arrivée.
- Distance de 17 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 420 m.
- Ouvert à partir de la catégorie Junior U20 (2008 et avant).
- Parcours empruntant des sentiers et des chemins à travers la campagne, la forêt et le vignoble châtillonnais avec des chemins blancs + environ 500 m de route goudronnée.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 à 10h00** à côté de la mairie de Massingy.
- L'inscription comprend : dossard, puce de chronométrage électronique, ravitaillements, un gilet sans manches.
- Le trail est inscrit au challenge Running 3 (Aube), catégorie trail court

Trail de 9 km

- Trail en semi autonomie, comprenant 1 ravitaillement à l'arrivée.
- Distance de 8,5 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 240m.
- Ouvert à partir de la catégorie Cadet U18 (2010 et avant).
- Parcours empruntant des sentiers et des chemins à travers la campagne et la forêt avec des chemins blancs mais pas de route goudronnée.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 à 10h30** à côté de la mairie de Massingy.
- L'inscription comprend : dossard, puce de chronométrage électronique, ravitaillement, un gilet sans manches.

Trail jeunes de 2,7 km

- Trail de 2,7 km destiné aux catégories d'âge de 2011 à 2014 (catégories Benjamin-es U14 et Minimes U16) avec un dénivelé positif et négatif de 100 m.
- Parcours empruntant des sentiers et des chemins à travers la forêt.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 à 9h25** à côté de la mairie de Massingy.
- L'inscription comprend le dossard, 1 boisson, 1 cadeau.
- Course avec classement chronométré des 3 premiers benjamins (nes) et minimes.

Animation Kid cross

- Course de 8 minutes dans le cadre d'une animation ludique sur un circuit autour de la mairie..
- Les enfants nés entre 2015 et 2019 - catégories **Eveil Athlé U10 et Poussins U12** - sont répartis par équipes.
- Ils doivent passer à chaque tour dans leur maison pour apporter un point à l'équipe.
- **Début dimanche 29 mars 2026 à 10h35** à côté de la mairie de Massingy.
- L'inscription comprend : 1 boisson, 1 médaille à tous les participants
- Course sans chronométrage et sans classement.

Attention : Les enfants nés après 2019 - catégorie Baby Athlé U7 - ne sont pas autorisés à participer.

Marche nordique Nature de 11 km

- Marche nordique Nature avec chronométrage et classement, comprenant 1 ravitaillement à mi-parcours à 7 Km et à l'arrivée.
- Distance de 11 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 216 m.
- Ouverte à partir de la catégorie Cadet U18 (2009 et avant).
- En l'absence de jury, l'épreuve se déroulera en auto-discipline.
- Parcours empruntant des sentiers et des chemins à travers la campagne et la forêt avec des chemins blancs et environ 500 m de route goudronnée.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 à 10h15** à côté de la mairie de Massingy.
- L'inscription comprend : dossard, puce de chronométrage électronique, ravitaillement, un gilet sans manches.
- Les chiens ne sont pas acceptés.

Nota : Le classement ne sera pas pris en compte pour la participation aux épreuves officielles de championnats.

Rando pédestre de 11 km

- Randonnée pédestre de 11 km avec dénivelé positif et négatif de 216 m ouverte à tous.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 entre 9h05 et 9h25** à côté de la mairie de Massingy.
- Sans chronométrage et sans classement.
- Même parcours que la marche nordique
- L'inscription comprend un sac à chaussures ou une gourde, un ravitaillement à 7 Km et à l'arrivée.
- Lors de l'inscription, un brassard sera remis à chaque participant ; il devra être restitué à l'arrivée.
- Les chiens ne sont pas acceptés.

ATTENTION : Les parents, dirigeants, tuteurs et éducateurs seront responsables des mineurs qu'ils engagent.

Canicross de 8,5 km

Discipline : elle a comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours nature tracé à l'avance.

- en semi autonomie, comprenant 1 point d'eau pour les chiens au km 4,8 et à l'arrivée, 1 ravitaillement à l'arrivée pour les coureurs.
- Distance de 8,5 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 280m.
- Ouvert à partir de la catégorie Junior (2008 et avant).

- Parcours empruntant des sentiers et des chemins à travers la campagne et la forêt avec des chemins blancs mais pas de route goudronnée.
- **Départ dimanche 29 mars 2026 à 12h30** à côté de la mairie de Massingy.
- Le départ sera de type individuel ou groupé ou groupé par vague.
- L'inscription comprend : dossard, puce de chronométrage électronique à rendre à l'arrivée, ravitaillement, un cadeau offert par Cani Cleb's 89.
- une Canimarche est également proposée.

La gestion du Canicross est du ressort du Cani Cleb's 89.

Obligations pour l'inscription des trails FFA

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

- Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées à l'exception de la licence Athlé santé pour la marche nordique nature).
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Le PPS évolue !

En 2026, le Parcours Prévention Santé devient le Pass Prévention Santé :

- Un titre de participation au tarif de 5 euros incluant une responsabilité civile
- Une durée de validité désormais de 1 an à compter de sa délivrance

Ce changement intervient le 15 janvier 2026 à 13h00. Tous les PPS (Parcours de Prévention Santé) réalisés avant le lancement du nouveau Pass resteront valables pendant 3 mois.

Randonnée pédestre :

- Aucune licence ou document d'aptitude physique n'est requis. Les participants sont sous leur entière responsabilité.

Engagements

Les coureurs âgés de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- L'inscription aux courses vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.
- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part (défaillance consécutive à un mauvais état de santé, accident physiologique immédiat ou futur, préparation insuffisante, etc...).
- Je ne tiendrai responsable l'organisation pour un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours.
- Je décharge l'organisation pour d'éventuels vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète du règlement.

Tarification

Hors coût de l'inscription en ligne et de l'assurance individuelle, le montant de l'inscription aux différentes courses est fixé à :

Tarifs évolutifs pour :

- Trail de 25 km : 22 € - à partir du 22 février : 25 €
- Trail de 17 km : 17 € - à partir du 22 février : 20 €
- Trail de 9 km : 12 € - à partir du 22 février : 15 €
- Marche nordique Nature de 11 km : 10 € - à partir du 22 février : 13 €

Tarifs fixes pour :

- Trail de 2,7 km : 3 €
- Rando pédestre : 7 €
- Canicross de 8,5 km : 15 € + 5 € pour les non licenciés
- Canimarche de 8,5 km : 8 € + 5 € pour les non licenciés

Gratuité pour le Kid Cross

Démarche pour l'inscription définitive

1 - inscriptions en ligne :

----- Pour les trails de 25 km, 17 km, 9 km, 2,7 km, la rando et la marche nordique

A partir du 17 janvier :



Sur le site de Taktik Sport

[https://in.njuko.com/trail-de-la-cote-chatillonnaise-20261766049259439?
currentPage=select-competition](https://in.njuko.com/trail-de-la-cote-chatillonnaise-20261766049259439?currentPage=select-competition)

Le règlement est également consultable sur le site de l'ECRAC :

<http://www.ecrac.fr>

Date limite de réception des inscriptions en ligne : 27 mars à 23h59

----- Pour le Canicross et la Canimarche :

sur le site de la FFSCL :

<https://courses.ffslc.fr/event-fiche/1096>

Clôture des inscriptions : 18 mars à 23h59

----- Les droits d'inscriptions sont intégralement à la charge du participant. -----

Pour les Trails de 25km, 17km, 9km, la Marche nordique et les Canicross & Canimarche, l'inscription en ligne est obligatoire ; elle est conseillée pour le Trail jeunes de 2,7 km et la randonnée pédestre.

2 - inscriptions sur place :

Les inscriptions seront prises sur place exclusivement pour le Trail jeunes de 2,7 km, le Kid Cross et la randonnée pédestre.

Les inscriptions du Trail jeunes et du Kid cross sont prises jusqu'à 30 mn avant le début de l'épreuve. Prévoir une présence sur place 1 heure avant.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte : notamment, la copie de la licence, le PPS ou le certificat médical seront impérativement envoyés par voie dématérialisée au moment de l'inscription. Ils pourront être fournis exceptionnellement le jour J, lors du retrait des dossards.

Obligation par rapport à l'inscription

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Remise des dossards et des puces de chronométrage :

La remise des dossards et des puces de chronométrage s'effectuera :

le dimanche 29 mars 2026 à partir de 8h00 à la mairie de Massingy.

Les coureurs devront avoir fourni un dossier complet en préalable pour prétendre participer au trail.

Prévoir de se présenter sur place au moins 1 heure avant le départ de la course.

Pour le Canicross, le retrait des dossards sera effectué entre 10h30 et 11h30.

Port du dossard :

Le dossard doit être visible, sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Les dossards ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés.

Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant). **Il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos.**

Le port du dossard est obligatoire pendant la totalité de la course.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs dont le dossard ne sera pas visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Remise des brassards :

La remise des brassards pour les randonneurs est ouverte à partir de 8h00 à la mairie de Massingy et est clôturée à 9h30. **Les brassards doivent être correctement portés et visibles des commissaires de courses.** Ils seront rendus à l'arrivée.

Barrières horaires

Les barrières horaires s'appliquent seulement pour le trail de 25 km. **Le temps maximal pour la totalité de ce parcours est de 5 heures.**

Pour être classés, les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée à Massingy avant 14h00.

Les barrières horaires au niveau des aires de ravitaillements du 25 km sont les suivantes :

- Ravitaillement du 7 ème km: 1h 50
- Poste de signaleur avec pointage au 12 ème km : 2 h 40
- Ravitaillement du 16,5 ème km : 3h 30
- Poste de signaleur avec pointage au 18 km : 4 h 20

Pour être classés, les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée à Massingy avant 14h00.

Tout coureur hors délai sera mis hors course. Son numéro de dossard au niveau de l'aire de ravitaillement sera alors communiqué au PC de course et récupéré par le chef de poste. Si le coureur souhaite continuer le parcours malgré la barrière horaire hors délais, il ne sera plus considéré comme participant au trail et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Semi-autonomie et ravitaillements

Les courses du trail de la côte châtillonnaise sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures ...).

Trois ravitaillements et un point de rafraîchissement sont disposés sur les parcours :

- Ravitaillement au 7ème km uniquement pour le trail de 25 km et du 17 km ;
- Ravitaillement commun correspondant au 16,5 ème km pour le trail de 25 km ;
- Ravitaillement à 7 km pour la marche nordique et la rando ;
- Point de rafraîchissement pour les chiens au 4,5ème km pour le 8,5 km ;
- Ravitaillement commun à l'arrivée.

Les gobelets en plastique sont désormais interdits sur les ravitaillements et sur tout le parcours pour des motifs de préservation environnementale.

Les trailers utiliseront leur contenu personnel.

Les postes de ravitaillements comprennent eau plate, barres de céréales, coca, bananes, chocolat.

Le poste de rafraîchissement comprend uniquement des boissons.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Un dernier poste de ravitaillement accueillera tous les participants : trails, marche nordique, canicross et rando pédestre à leurs arrivées à Massingy.

Équipement

L'équipement obligatoire pour le trail de 25km uniquement disponible pendant la durée de la course (contrôle possible) est composé de :

- une couverture de survie.
- une réserve d'eau de 0,5 litre minimum.
- un sifflet.

L'équipement recommandé supplémentaire pour l'ensemble des courses est composé de :

- Un contenu pour boisson ;
- Téléphone portable et/ou sifflet ;
- Veste imperméable coupe-vent ;
- Chaussures adaptées à la course en nature.

Les bâtons sont autorisés seulement sur le trail de 25 km, la marche nordique et la randonnée pédestre.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route. De même les participants équipés veilleront à ne pas gêner les autres coureurs.

ATTENTION : Pour la marche nordique, c'est au marcheur situé en arrière que revient la responsabilité du bâton du marcheur situé devant lui.

Signaleurs et balisage

Des signaleurs seront installés le long des parcours et aux postes de ravitaillements.

A l'exception du site de départ/arrivée devant la mairie de Massingy, où la route sera privatisée, la traversée du village de Vannaire sera réglée par des signaleurs munis de panneaux K10 (une face rouge et l'autre verte). Dans le cas où le signaleur est seul pour une traversée de route en carrefour, il aura soit un panneau AB4 (octogonal STOP) recto-verso ou R24 (rond rouge vif plein) recto-verso (pour arrêter les voitures dans les deux sens de circulation).

Le balisage sera assuré par des rubalises dans les arbres et au sol, par des panneaux fléchés plantés au sol, des balises et des drapeaux. Des barrières compléteront le dispositif à certains endroits. La présence des bénévoles signaleurs sur les trails complétera la sécurité des parcours. Le code couleur de chaque trail, de la marche nordique et la randonnée sera annoncé avant les départs respectifs.

Sécurité course

Une équipe médicale composée de secouristes, d'un médecin et d'un vétérinaire sera présente pendant toute la durée des épreuves. Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents points de ravitaillement, avec les postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course :
 - téléphone portable conseillé - n° d'appel de l'organisateur : 06 18 31 05 66
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

Les suiveurs VTT et les véhicules tout terrain à moteur sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. De même il est interdit de courir ou de marcher avec un chien non inscrit pendant les épreuves.

L'assistance personnelle à un participant est tolérée sur le parcours dans le respect de l'esprit de l'épreuve et de l'équité sportive entre les participants.

Restauration

Sur le site de départ/arrivée à Massingy, il sera possible de boire des boissons type café, chocolat, jus de fruit, eau plate, eau gazeuse au niveau de la buvette ouverte à partir de 8h00. A partir de 11h30, il sera possible de se restaurer sur place avec la vente de sandwichs, barbecue, frites, ...

Contrôles / Abandon

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses. En cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, celui-ci se verra disqualifié.

De même 5 zones de pointage / chronométrage :

- 1 - au niveau au km 6 pour les 25 et 16 km
- 2 - au niveau de la bifurcation des trails de 25 km et du 17 km ;
- 3 - au niveau au km 23 pour le 25 km
- 4 - au km 14 pour le 25 km seront mis en place ;
- 5 - au km 8 km pour la marche nordique.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou le signaleur le plus proche. Son numéro de dossard sera communiqué au PC de course et récupéré par les bénévoles chargés de cette fonction.

Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Modification du parcours ou des barrières horaires et annulation de la course

Le trail est susceptible d'être annulé en cas de force majeure, notamment si les dispositions réglementaires relatives aux risques sanitaires nous interdisent le déroulement de la manifestation.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier les horaires de départ, les parcours et les barrières horaires.
- d'arrêter les courses (le coureur au niveau des points de ravitaillement suivra et respectera les consignes données par les bénévoles).
- d'annuler les courses.

En complément des alertes météo, il est recommandé de consulter le site ou la page Facebook de l'ECRAC la veille et le matin du Trail pour le cas où un événement exceptionnel et non prévisible nous conduirait à l'annuler.

Il ne sera pas possible aux coureurs de prétendre à une indemnisation ou remboursement de l'inscription sauf cas prévus par l'assurance de Taktik. Ces dispositions sont applicables uniquement en cas de force majeure, indépendante de l'organisation.

Classement et récompenses

Les temps et classements finaux seront disponibles sur la zone d'arrivée à Massingy. Ils seront au plus tard le lendemain sur le site de l'ECRAC.

Un podium sera installé sur la place de la mairie.

Des récompenses seront remises aux 3 premiers et premières des classements scratch pour les trails de 27km, 16km, 8,5km, marche nordique et Canicross.

Des récompenses seront remises aux 3 premiers Benjamins, 3 premières Benjamines et 3 premiers Minimes F et G.

Les récompenses du Kid cross seront remises à l'arrivée à tous les participants.

Des lots de nos annonceurs seront remis aux participants des trails de 27km, 16km, 8,5km, marche nordique par tirage au sort des dossards juste avant la remise des récompenses.

Podiums :

- 10h05 : podium Trail jeunes de 2,7 km
- à partir de 12h00 : podiums des trails de 9 km, 17 km, 25 km et marche nordique
- 14h00 : podium du Canicross

Assurance

L'ECRAC souscrit une assurance responsabilité civile auprès du Crédit mutuel pour la durée de l'épreuve. Elle permet de garantir les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagée.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tout coureur sans dossard ne disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du trail de la côte châtillonnaise à utiliser les images fixes ou individuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Ethique de la course et manquement au règlement

Les valeurs fondamentales du trail de la côte châtillonnaise sont le respect, le partage, la solidarité et le dépassement de soi.

En s'inscrivant, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course.

Ceci s'articule autour :

- Du respect de la nature et de l'environnement; chaque participant s'engage à prendre connaissance de l'éco-charte éthique et à l'accepter ; il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. Gardez la nature et l'environnement comme vous les avez trouvés ! N'oubliez pas que certains passages traversent des forêts communales et des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course.
- Du respect humain ; chaque personne s'engage à respecter les autres participants (traileurs et randonneurs), les organisateurs, les bénévoles, l'équipe de secours et de sécurité et les spectateurs. Le respect des autres concurrents passe par l'absence de toute forme de tricherie (respect du parcours, absence de dopage) et par l'assistance d'un autre concurrent en difficulté.

Pour toutes ces raisons une disqualification est possible :

- En cas de non-respect des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- En cas de refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un chef de poste, d'un commissaire de course, d'un médecin ou d'un secouriste.
- En cas de non-respect du milieu naturel traversé (jets de bouteilles ou de gels de manière volontaire).
- En cas de tricherie avérée.
- En cas d'assistance non justifiée pendant l'épreuve.
- En cas de refus d'un contrôle du matériel obligatoire.

Une pénalité de temps (30 minutes) peut être appliquée :

- En cas de défaut de visibilité du dossard.
 - En cas d'absence de matériel obligatoire de sécurité.
 - En cas de non-assistance à une personne en difficulté.
-